

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 60 (1915)
Heft: 9

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La séparation des censures. — Une distinction utile. — La censure et l'opinion publique. — L'origine des malentendus. — Espoir. — Un nouveau raconter. — Une fois de plus la censure — Une décision malheureuse. — Assez de pleins pouvoirs.

Voilà plus d'un mois que la séparation a été opérée entre la censure politique et la censure militaire, et il n'en a pas fallu davantage pour que le ton de la presse changeât, non peut-être partout, mais chez les journaux les plus généralement influents. C'est dommage qu'on ait perdu une année pour s'aviser de cette chose si simple ; en agissant dès l'ouverture des hostilités par les moyens libéraux qui conviennent aux peuples en état de paix et non par les moyens militaires qui ne conviennent qu'aux peuples en état de guerre, bien des malentendus eussent été évités en Suisse.

Il faut ajouter que la censure politique a adopté un principe irréprochable : intervenir le plus rarement possible et, notamment, s'abstenir dans les cas douteux. Les journaux ont vu cela, et leurs rédacteurs ont compris qu'ils avaient à faire non seulement à des gens intelligents, mais à des esprits juridiques de tendances libérales et à des praticiens. Dire qu'il a fallu une guerre européenne pour que l'on comprît, dans notre démocratie bureaucratique, que l'élection populaire et les nominations administratives ne confèrent pas nécessairement des connaissances universelles ! Puisse, au retour de la paix, cette découverte porter ses fruits et étendre ses bienfaits à d'autres domaines qu'à celui du journalisme.

Le partage des attributions a allégé la tâche de la censure militaire. Celle-ci ne paraît plus provoquer les oppositions du début, et elle les provoquera de moins en moins si, elle aussi, comme la censure politique, s'applique à n'intervenir que s'il le faut absolument. Le principe semble devoir être la distinction aussi catégorique que possible entre ce qui risquerait de compromettre la défense nationale et ce qui ne saurait la compromettre en aucune façon. Il est vrai que l'on peut différer d'opinion à ce sujet, mais il est toujours facile d'accompagner les interventions d'une remarque explicative.

On peut, d'ailleurs, tenter des exemples comparatifs.

Dernièrement, un avion français, égaré dans les brouillards,

a atterri près de Payerne. Un journal en a immédiatement informé ses lecteurs, sachant que ce fait divers militaire les intéresserait. La censure militaire est intervenue ; elle avisa le dit journal qu'il aurait dû attendre une autorisation. La rédaction accueillit l'observation avec une déférence teintée d'un extrême scepticisme, ce qui, à première vue, et probablement à seconde aussi, se conçoit. Pourquoi ?

Premièrement, parce qu'il est impossible d'expliquer raisonnablement qu'une information de ce genre puisse compromettre en quoi que ce soit la défense nationale.

Secondement, parce que le fait même d'intervenir dans ces conditions-là est de nature à éveiller des suspicions à l'adresse de l'autorité militaire. Si le renseignement ne devait pas être publié, c'est que l'autorité se réservait de le cacher le cas échéant. Or, cela est matériellement impossible. Il ne faut pas s'imaginer que dans un aussi petit pays que le nôtre, où tout le monde vit coude à coude, il soit nécessaire que les journaux parlent pour que le public parle. Le contraire est vrai. Moins les journaux parlent, plus le public s'en donne. Nous ne sommes pas en Allemagne, où le gouvernement « fait l'opinion » à sa guise. Mais quand le public parle sans les journaux, on peut être assuré qu'il ne tardera pas à dérailler. En passant de bouche en bouche, sans guide et sans frein, les récits se déforment, s'exagèrent ; ils épousent, suivant l'état des esprits au moment où ils entrent dans la circulation, ou les craintes, ou les désirs, ou les espoirs, ou les animosités, ou les préjugés du public : et le résultat sera qu'il eût mieux valu laisser parler la presse.

On pourrait tirer une preuve récente et extrêmement frappante de cette vérité, du minuscule incident dont le public a fait « le mystérieux repas de Lucelle ». Une bagatelle infime et sans portée sérieuse a été transformée en affaire d'Etat. La nouvelle, étrangement défigurée par le public laissé dans l'ignorance, muée en légende, a franchi la frontière où elle a subi de nouveaux grossissements ; elle a repassé en Suisse et l'enflure a continué. Tout le monde s'est mis à chuchoter des histoires de brigands à l'oreille de ses voisins, sous le sceau du plus grand secret, naturellement, ce qui est le plus sûr moyen d'assurer la diffusion rapide d'une fausse nouvelle ; et le résultat a été — je dis ceci en pesant tous mes termes — que si, à ce moment-là, un incident peu clair, comme il peut s'en produire à chaque instant, nous avait obligé à marcher contre les alliés, tout un très nombreux public en Suisse criait au coup monté et à la trahison.

On ne doit pas prendre à la légère l'opinion publique ; elle est

un instrument délicat qui ne se manie pas à l'aide de formules et de règlements arrêtés par un service d'état-major, même le plus consciencieux ; il y faut un tact infini, autant que pour commander une armée. Aussi, avant d'entraver la presse dans ses fonctions d'informateur et généralement de guide de l'opinion publique, il convient toujours de se demander si le pire remède n'est pas l'imposition du silence. Mieux vaut la publication d'un renseignement erroné que les légendes nées de l'absence de renseignements. Contre celles-ci, la censure est désarmée ; tandis que l'erreur publiée peut être corrigée par une rectification.

Distinction entre ce qui est de nature à compromettre ou non la défense nationale, là est bien, semble-t-il, le critère des résolutions à prendre. C'est affaire de nuances parfois. On peut l'établir en opposant un cas d'intervention justifiée, quoique inutile en apparence, au cas d'intervention non justifiée de l'avion de Payerne.

Nul ne contestera, par exemple, et l'état-major moins que personne, que les stationnements de nos brigades, malgré le silence demandé aux journaux, soit un secret de Polichinelle. Comment prétendrait-on, alors que rien n'entrave la circulation publique, cacher la répartition d'une petite armée de six divisions et six brigades de landwehr sur un petit territoire de 40 000 kilomètres carrés ? On ne peut pourtant pas empêcher les journaux d'annoncer qu'une guerre a éclaté entre l'Allemagne et la France, et une autre entre l'Autriche et l'Italie. Dès lors, où diable veut-on que soient nos troupes ? Même à défaut de la connaissance des frontières, il faudrait être d'une intelligence fort au-dessous de la médiocrité pour ne pas être renseigné sur le stationnement de la moindre compagnie de n'importe quelle arme, pour peu qu'on le désire. Il faut même se boucher volontairement les yeux et les oreilles pour n'en rien savoir.

Les interdictions formulées par l'autorité militaire restent néanmoins légitimes, à titre d'habitude à créer dans un domaine qui peut devenir essentiel. Il est clair que le jour où la Suisse entrerait en guerre, et où, par conséquent, les mesures pourraient être utilement prises qui empêcheraient des indiscretions, il deviendrait indispensable que celles de la presse ne trahissent pas les intentions des chefs. Ici, les intérêts futurs de la défense nationale sont en jeu. La censure est fondée à intervenir.‡

Pour conclure, tout se résume en des nuances qu'il est devenu plus nécessaire d'observer en raison des défiances éveillées par les erreurs du début.

On a beaucoup parlé, à ce propos, d'un fossé entre la Suisse allemande et la Suisse romande, et l'on a, comme toujours, beaucoup

exagéré. En fait, les divergences, dans les couches populaires profondes, ne sont point si accentuées. On ne nous fera jamais croire qu'en son âme et conscience le peuple démocratique de la Suisse allemande admire l'anachronisme politique représenté dans l'Europe libérale par le régime d'autoritarisme militaire auquel les Hohenzollern auront attaché leur nom. C'est une fraction d'intellectuels seulement qui admirent cela, et, avec eux, certains milieux qui ont identifié une admiration légitime et très généralement partagée pour le mécanisme de l'armée allemande, avec la certitude de la victoire, la grandeur des peuples et l'avenir des nations. La Suisse romande a senti cela très vite, parce qu'on sent toujours plus vite que d'autres les dangers auxquels on est plus particulièrement exposé. La Suisse romande a donc réagi, croyant remarquer que les susdits milieux intellectuels ou autres, paraissaient les inspireurs du gouvernement, ce qu'elle a considéré comme désavantageux pour les intérêts supérieurs de la Confédération. Elle s'est même demandé avec quelque inquiétude s'il ne faudrait pas attendre que les Empires centraux fussent battus pour que s'ouvrissent des yeux que l'on désirait voir s'ouvrir plus tôt. Ces suspicions ou ces malentendus sont en voie d'apaisement, ce dont chacun se félicitera. Ce que l'on a appelé l'âme suisse se dégage peu à peu d'elle-même du chaos des événements, cette âme qui puise sa force et son espérance non dans la contemplation des trônes attardés, mais dans le rude terroir des souverainetés populaires. Une fois de plus, c'est des couches profondes du peuple que la vérité aura jailli.

* * *

Comme ces lignes étaient écrites, nous avons pu constater qu'un nouveau bruit circulait obstinément dans le public, assez sérieux pour nécessiter une explication s'il était fondé, ou exiger un démenti au cas contraire. On raconte qu'un des belligérants aurait greffé sur une de nos lignes téléphoniques militaires un branchement lui permettant de surprendre nos conversations. Nous éprouvons quelque peine à croire à ce récit, quels que soient les détails, et peut-être à cause des détails dont on l'accompagne; car il est clair que s'il était vrai, il n'y aurait plus violation fortuite de notre neutralité et de notre territoire, comme dans le cas d'un avion qui du haut des airs empiète sur la frontière ou d'un obus qui s'égare; il y aurait dol délibéré. C'est même pourquoi il convient de douter. Mais il serait bon qu'on ne laissât pas de nouveau le public livré à ses seules inspirations qui, par ce que l'on entend ces jours-ci, risquent de n'être pas de celles qui favorisent la confiance.

* * *

Et voici que comme nous terminons notre causerie, une nouvelle information parvient qui laisse une impression pénible et fait regretter les termes favorables dont nous nous sommes servis à l'égard de la censure.

Il ne s'agit pas de la saisie de la *Bibliothèque universelle*, à Lausanne. Notre confrère n'aura pas à se plaindre d'une mesure dont le principal effet sera, sans doute, une augmentation du nombre de ses abonnés. La mesure à laquelle nous faisons allusion est l'interdiction de la vente et de la distribution du texte allemand du livre rouge belge *Berichte über die Verletzung des Völkerrechts in Belgien*. Cette publication est celle d'un rapport officiel. Nous voilà donc en Suisse à ne pouvoir même plus prendre connaissance, sans une permission spéciale de la Commission fédérale du contrôle de la presse, des documents officiels relatifs à la guerre.

Il y a plus. S'il est un pays au monde où le gouvernement belge devrait pouvoir faire entendre sa voix, c'est la Confédération suisse. Renversons les situations. Admettons que les troupes allemandes aient envahi notre territoire et s'y soient comportées comme elles ont fait en Belgique. Le Conseil fédéral aurait chargé des personnes honorables, par exemple les membres de la Commission du contrôle de la presse, d'enquêter sur la conduite des envahisseurs et sur les abus dont nos villes et nos concitoyens auraient été les victimes. Avide de justice et de sympathies, il aurait envoyé le rapport de ses commissaires à l'étranger. Qu'aurait-il pensé, qu'auraient pensé MM. Huber et consorts, qu'aurait pensé la Suisse entière si la Belgique, neutre et heureuse dans sa paix, avait commis envers la Suisse malheureuse l'acte sans cœur dont nous nous rendons coupables envers elle?

C'en est assez. Il faut en finir avec le régime des pleins pouvoirs. Il nous mènera à la honte si nous n'y prenons garde. Nous y perdrons notre honneur et notre fierté.

La *Bibliothèque universelle* peut rendre à la Suisse, aujourd'hui, un service. Peu importent les termes dont M. Stapfer s'est servi à l'adresse de Guillaume II. La question qui se pose est infiniment plus haute et les souverains les plus puissants de l'univers nous intéressent moins que les souverains que nous sommes, nous.

Que la *Bibliothèque universelle* fasse instruire le procès de la constitutionnalité de l'ordonnance du Conseil fédéral. Il faut un arrêt de justice pour dire si les Chambres fédérales peuvent avoir

délégué à l'exécutif plus de pouvoirs qu'elles mêmes n'en tiennent du peuple. Si le Tribunal fédéral répond non, la question sera tranchée. S'il répond oui, ou se déclare incompétent, il se trouvera bien quelques hommes encore en Suisse pour provoquer respectueusement mais fermement les mesures constitutionnelles qui s'imposeront.

En attendant, ce que les Chambres fédérales doivent ordonner, ou en leur absence le Conseil fédéral, c'est que les décisions des censures ne soient pas poursuivies dans le mystère des cabinets noirs, mais que toutes fassent l'objet d'une publication officielle et motivée. C'est le moins que les citoyens aient le droit de réclamer.

L'expérience est maintenant surabondamment faite de l'impossibilité pour des hommes, mêmes les plus intelligents, de gouverner en l'absence d'un contre-poids. S'il y a des citoyens, en Suisse, qui inspirassent confiance dans l'exécution d'une mission aussi délicate, que celle dont MM. Huber et consorts ont été investis, c'est eux. La preuve en est les expressions que l'on peut relire au début de la présente chronique. Tant qu'ils n'ont rien fait, tout a été parfait. Du jour où ils se sont réunis et ont pris des décisions sans contrôle extérieur, ils ont erré jusqu'à interdire la protestation légitime d'un petit peuple injustement attaqué. Ils sont les derniers dont on aurait attendu cela.

Cette constatation doit nous rendre indulgent pour le gouvernement de Guillaume II, malgré l'effroyable massacre dont il porte la responsabilité la plus directe. Que M. Stapfer traite cet empereur de misérable dans la *Bibliothèque universelle*, cela se conçoit de la part d'un écrivain dont la patrie souffre ce que souffre la France. J'aime à croire que le jour où Guillaume II, en sa qualité de chef des armées allemandes, enverrait un corps d'armée à Bâle ou à Zurich, nous dirions de même. Il faut la haine, hélas ! pour se bien battre.

Mais nous, si nous nous servions du mot de misérable, ce serait au sens latin du terme, *homo miser*, un pauvre homme, dont le pouvoir fut sans contre poids, grisé de l'orgueil de son peuple comme son peuple s'est grisé de son orgueil, et devenu représentatif d'un fléau du monde comme tout être humain dont la puissance dépasse ce que peut l'humanité. Une Allemagne libérale, où le peuple eût contrôlé l'exorbitant despotisme militaire, eût été, dans le monde, un bienfait de la plus haute valeur. L'Allemagne impérialiste, au gouvernement sans frein, aura été la ruine de l'Europe et son propre malheur.

Dans quelque cent cinquante ou deux cents ans, un Eschyle ou

un Shakespeare mettra sur la scène ce pauvre misérable que fut Guillaume II. Au milieu des peuples en conflit, au milieu des foules armées pressées à l'orient comme à l'occident, précipitées les unes sur les autres, dans le cliquetis des armes et le tonnerre des canons, poussées, aveugles et formidables, dans l'étreinte des passions, par les forces inconnues du destin, un poète assez puissant pour dominer cette lutte titanique mettra cette triste figure d'empereur, d'empereur tombé, marqué du jugement fatal qui rend faible plus qu'aucun autre l'homme trop fort.

Empereur, censeurs incontrôlés d'une commission de la presse, trône ou bureau, souverain pourpré ou souverains d'élection d'un gouvernement démocratique, leurs fautes sont les mêmes et leur faillibilité égale. Nous le voyons bien en Suisse. Nous n'aurons fait massacrer personne, mais nous porterons comme un poids sur nos consciences d'avoir oublié, ne fut-ce qu'un instant, ce que l'honneur et la charité nous obligeaient de sentir pour nos amis belges malheureux.

Assez de pleins pouvoirs ; ils nous empêchent d'être Suisses. Assez de cette confusion entre la guerre et la paix qui depuis quatorze mois nous a fait tant de mal. Que les chefs militaires se soumettent aux instructions politiques du Conseil fédéral et celui-ci au contrôle de la constitution. Il ne peut nous convenir que l'Europe, celle d'aujourd'hui et surtout celle de demain, fasse une distinction entre ce que fut le peuple suisse et ce que fut son gouvernement. Nous ne séparons pas l'un de l'autre, et voulons que tous deux soient honorés également.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le retour des héros de Naulila. — Une commission de propagande ayant pour objet la vulgarisation des services de l'aéro-navigation. — Les cours de répétition de 1915.

Notre politique internationale est calme pour le moment. Aussi est-il de mon devoir de vous entretenir de nos affaires militaires intérieures malgré le peu d'intérêt que présentent, à l'heure actuelle, toutes questions ne se rapportant pas à la grande lutte européenne.

Dans la livraison de mars 1915 je vous ai relaté les combats

de nos troupes avec les Allemands aux frontières de notre colonie africaine de l'Angola.

Je me permets de répéter ici ce que j'écrivais alors : « Je ne saurais passer sous silence, parmi tant d'autres, l'action héroïque de l'escadron de dragons qui, venant de Calnèque à toute vitesse, a tenté un dernier effort en chargeant avec bravoure le flanc gauche de l'ennemi. Il parvint, au prix de dures épreuves, à décapiter les forces de cavalerie allemande qui prétendaient envelopper notre flanc droit. »

Après la publication de ces indications, des nouvelles complémentaires faisaient savoir que nos cavaliers s'étaient battus en héros et que les prisonniers de cette glorieuse charge étaient prisonniers des Allemands au Damaraland.

La prise du Sud-Ouest africain par les troupes anglaises du général Botha a mis fin à la captivité de nos braves soldats, et le télégraphe nous informe du Cap que le vaillant commandant de l'escadron, lieutenant Aragás, et ses compagnons d'armes faits prisonniers à Naulila se sont embarqués pour Lisbonne au milieu des plus grandioses manifestations populaires fêtant leur courage, leur dévouement et leur hardiesse. Notre amour-propre national se réjouit d'aussi affectueuses attentions à l'égard de notre concitoyen, car nous voyons, dans l'action du brave officier chargeant les hordes germaniques en tête de ses intrépides dragons comme un symbole de notre honneur national.

Le Parlement portugais vient de voter à l'unanimité la nomination de notre brave camarade au grade de capitaine. Une telle distinction représente un hommage de gratitude nationale et honore la République et la Patrie portugaise.

* * *

Dans le but de développer le service d'aviation national et de rendre plus facile le recrutement du personnel, le *Journal officiel* a publié un arrêt créant une commission de propagande et de vulgarisation de l'aviation au Portugal, adjointe à la commission d'aéronautique militaire. A cette nouvelle commission incombe la tâche de vulgariser au moyen de conférences, de publications, d'épreuves et de concours, en cherchant à rassembler tous les éléments utiles au développement de l'aéronavigation. A la tête de la commission se trouvera le président de la Commission d'aéronautique militaire auquel on adjoindra deux civils proposés par le ministère, deux associés de l'Aéro-club du Portugal, un capitaine

ou lieutenant du génie, délégué du ministère de la guerre, et un premier ou second lieutenant de marine, délégué par le ministère de la marine.

Les travaux de notre champ d'aviation progressent peu à peu. L'endroit choisi, à 40 kilomètres de la capitale, mesure 1200 mètres de long sur 850 mètres de large. Il constitue un terrain très propice, situé au milieu d'une très longue plaine. La piste, en diagonale, mesurera presque un kilomètre et demi.

Les usines, les hangars dominent le champ d'aviation ainsi que l'édifice de l'Ecole. Ce dernier, très vaste, comporte au premier étage les appartements des officiers élèves-aviateurs et les salles de conférences, bibliothèques, observatoire météorologique, etc. Au rez-de-chaussée sont installés les appartements des sergents et les casernes.

La Compagnie nationale des chemins de fer construit au service de l'aérodrome une station privée et une ligne spéciale.

L'on dit que, outre les appareils déjà prévus pour l'instruction des futurs pilotes, l'Ecole sera dotée de vingt-huit avions destinés à l'armée portugaise.

* * *

Les affiches officielles de convocation des troupes pour les cours de répétition de 1915 sont déjà placardées.

Le programme des exercices de campagne prévoit deux grands détachements mixtes de la 1^{re} et 5^{me} divisions et des détachements de moindre importance pris dans les autres divisions. Les bataillons mobiliseront 3 ou 4 compagnies. La dotation en munitions, par journée de combat, sera : infanterie 25 cartouches, cavalerie 15, artillerie 10 par pièce, mitrailleuses 250 par bouche à feu.

La concentration des troupes se fera la veille de la première journée de manœuvre, aux endroits choisis et fixés d'avance par le programme d'exercices.

Le programme des exercices de l'artillerie côtière comprend le tir de guerre des ouvrages de défense du port de Lisbonne sur des buts fixes et mobiles, et l'artillerie à pied (place et position) fera ses exercices aux environs de Lisbonne en exécutant des tirs de guerre en plein champ.

